

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'autorisation d'exploiter UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE TORTEBESSE

**ouverte du 17 novembre au 18 décembre 2015
par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme N° 15-01296 du 30 septembre 2015**

2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET



Parc de Bajouve, Saint-Julien-Puy-Lavèze (© photo JPGT)

LE DOSSIER, L'ENQUETE PUBLIQUE ET LES CONSULTATIONS

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la Société VSB⁽¹⁾ énergies nouvelles, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concerne l'exploitation d'un parc éolien comprenant quinze éoliennes de 150 mètres de hauteur (en bout de pale) et deux postes de livraison. Ce projet est situé sur la commune de Tortebeffe (63470), dans le département du Puy-de-Dôme. Conformément à l'article L512-2 du code de l'environnement : « l'autorisation est accordée par le préfet, après enquête publique... et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée... ».

Ce dossier de 1 469 pages est constitué de 7 volumes présentés pages 7 à 12 du rapport. Il comporte toutes les pièces exigées par la réglementation, comme l'atteste l'avis de l'autorité environnementale, en date du 10 septembre 2015. Cet avis a été joint aux documents soumis à l'enquête publique ainsi que les compléments apportés par le responsable du projet le 16 octobre 2015.

L'enquête publique relative au projet en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Tortebeffe a été prescrite par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015.

Les mesures de publicité de l'avis d'enquête publique ont été mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée normalement du 17 novembre au 18 décembre 2015. Les cinq permanences prévues ont été assurées par le commissaire enquêteur (trois en mairie de Tortebeffe, une en mairie de Briffons et une en mairie d'Heume-l'Église).

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a procédé à vingt-huit entretiens individuels et a entendu une trentaine de personnes venues ensemble, en mairie de Briffons. Douze requêtes ont été écrites dans les registres d'enquête ainsi que le relevé d'une réunion tenue en mairie de Briffons hors enquête et signé par vingt-huit personnes. Neuf courriers ont été adressés au commissaire enquêteur et ont été joints aux registres.

Les consultations suivantes ont été faites :

Le préfet du Puy-de-Dôme avait demandé le 20 octobre 2015, aux trois municipalités de Tortebeffe, Briffons, et Heume-l'Église, en charge de soumettre le projet à enquête publique, et aux municipalités des douze communes situées au moins en partie dans le périmètre de six kilomètres de rayon centré sur le projet, d'exprimer un avis sur le projet.

A l'issue du délai imparti de quinze jours suivant la clôture de l'enquête, cinq conseils municipaux ont délibéré (Laqueuille, Lastic, Perpezat, Saint-Sulpice et Sauvagnat) et ont émis un avis favorable, neuf autres n'ont pas délibéré et leur avis est réputé favorable. Le conseil municipal de Briffons a émis un avis défavorable (en vue d'obtenir le déplacement de deux ouvrages qui se situeraient dans le champ de visibilité de l'église Sainte-Madeleine).

Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine a émis un avis défavorable "dans l'état sur ce projet", le 4 août 2015.

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne a émis un avis favorable, le 26 août 2015.

L'Institut national de l'origine et de la qualité a émis un avis favorable, le 16 septembre 2015.

(1) VSB pour « Vent, Solaire, Biomasse ».

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir :

- pris connaissance et analysé l'ensemble du dossier ;
- rencontré le représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de l'habitat Auvergne, en charge de l'instruction du dossier ;
- rencontré, à Tortebesse, le maire et la représentante de la société VSB⁽¹⁾ énergie nouvelle, responsable du projet ;
- visité le site et ses abords, en leur compagnie ;
- effectué plusieurs visites de lieux plus éloignés d'où le projet sera vu (notamment le puy de Dôme et surtout la banne d'Ordanche) ;
- observé les effets réels (bruit, impacts visuels des ouvrages et de leur balisage diurne et nocturne), produits par les six éoliennes du même type qui ont été implantées sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze fin novembre, quelques jours après l'ouverture de la présente enquête et située à moins de quatre kilomètres du projet de Tortebesse ;
- vu les avis généralement favorables des collectivités et des organismes consultés ;
- constaté que le conseil municipal de Briffons a émis un avis défavorable en vue d'obtenir le déplacement de deux éoliennes prévues à proximité de sa limite communale en visibles depuis son église ;
- pris connaissance de l'avis défavorable du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- analysé les observations du public recueillies lors des cinq permanences, les requêtes inscrites dans les registres ainsi que les courriers adressés au commissaire enquêteur ou transmis par le préfet ou par le maire ;
- pris en compte :
 - ✓ l'avis de l'autorité environnementale qui estime que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement ont été correctement analysés et que les mesures proposées pour en atténuer les effets sont décrites de manière globalement satisfaisante ;
 - ✓ les compléments apportés par le responsable du projet à l'avis de l'autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête et joints au dossier mis à la disposition du public ;
 - ✓ les informations fournies par le responsable du projet dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur ;
- pesé les arguments qui ont été exposés :
 - ✓ concernant d'une part, les réelles souffrances ressenties par des riverains qui craignent que ce projet - auquel s'ajouteront d'autres projets en cours ou potentiels - ne vienne compromettre gravement leur cadre de vie ;
 - ✓ et concernant d'autre part, les retombées financières liées à cette exploitation qui permettront à la population locale de bénéficier de nouveaux investissements et services publics - notamment sur la commune de Tortebesse et la communauté de commune Sioulet-Chavanon ;

et :

- ✓ concernant d'une part, les modifications, voire les atteintes, portées aux paysages du Sud des Combrailles délimités par le puy de Dôme, le massif du Sancy et la banne d'Ordanche ;
- ✓ et concernant d'autre part, l'intérêt de produire de l'énergie renouvelable sans émission de gaz à effet de serre ;

il me paraît raisonnable de considérer, à l'issue de cette analyse issue de mon rapport, que :

- Lors du chantier d'installation, l'ensemble des impacts sur le milieu physique du parc éolien sera peu significatif.
- Les défrichements nécessaires semblent compatibles avec le maintien de la qualité du massif boisé dans lequel s'inscrit le projet.
- Les impacts sur les boisements et la flore, seront limités, compte tenu du caractère ponctuel des ouvrages et des emprises au sol assez restreintes ;
- Les risques de pollution sur les terres déplacées, les eaux de surface ou souterraines (notamment les eaux potables) paraissent très faibles, voire inexistantes.
- Le risque de perte d'habitats pour les oiseaux locaux sera peu important, douze des quinze éoliennes étant situées dans des plantations de résineux de faible intérêt.
- Les perturbations subies par la faune terrestre et aquatique seront réduites, la fragmentation des continuités et des fonctionnalités écologiques par le projet étant faible ;
- Les impacts sur l'économie agricole locale, semblent négligeables.
- Les analyses des impacts cumulés avec les autres projets identifiés confirment le caractère faible, voire négligeable, des nuisances n'ayant que peu d'impact citées ci-dessus.
- Les dangers liés aux installations résultent de risques à la fois peu fréquents et bien maîtrisés, la faible fréquentation humaine des lieux réduisant ces différents dangers ;
- Quelques espèces animales pourraient être impactées par le projet, notamment :
 - ✓ la loutre d'Europe qui a nécessité d'écarter toute implantation des zones humides ;
 - ✓ des chauves-souris dont certaines sont inscrites en annexe de la directive "habitats, faune, flore" ;
 - ✓ certains oiseaux, comme le Grand-Duc et surtout le Milan Royal ;mais que les suivis des conséquences réelles du parc en phase d'exploitation et les mesures qui s'ensuivront auxquels s'est engagé le responsable du projet, auront pour but de minimiser ces impacts ;
- Le balisage diurne (éclats blancs) et nocturne (éclats rouges) peut être perçu comme une nuisance importante, mais qu'il est impossible de s'affranchir des règles de sécurité imposées par les aviations civile et militaire.
- Des incertitudes demeurent, de mon point de vue, sur :
 - ✓ l'essor du tourisme, certes peu développé, qui pourrait pâtir des atteintes portées aux grands espaces ;

- ✓ le risque de dépréciation des biens immobiliers proches des ouvrages ;
 - ✓ le bruit des machines dont les abondantes études tendent à prouver qu'il sera faible, mais pour lequel des mesures de bridage intermittent seraient cependant imposées, en particulier la nuit ;
 - ✓ et le risque d'incendie de forêt qui n'est pas totalement négligeable ;
- mais que là aussi, conformément aux engagements pris par le responsable du projet, les campagnes d'observations qui seront faites sur de longues périodes après la mise en service du parc éolien apporteront progressivement des éléments de réponse et permettront de prendre les mesures appropriées.

Compte tenu de tous ces éléments et des engagements pris par le responsable du projet pour évaluer des effets réels des éoliennes en exploitation et mettre en œuvre des mesures correctrices, **j'estime, en conclusion, qu'aucun motif rédhibitoire ne s'oppose à l'exploitation du parc éolien sur la commune de Tortebeffe, tel que décrit dans le projet.**

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cinq considérations m'ont paru essentielles. Elles m'ont permis de me faire une opinion sur la pertinence du projet et motivent mon avis :

1 - La production d'énergies renouvelables est un enjeu majeur :

- Les risques encourus par le réchauffement climatique font l'objet d'une prise de conscience collective ; cependant, il est probable que notre société ne limitera pas de façon drastique la croissance de sa consommation d'énergie.
- Il est donc indispensable de produire de l'énergie, sans émettre de gaz à effet de serre issu de la combustion de ressources fossiles et épuisables ; le choix de produire une partie de l'énergie nécessaire en exploitant des ressources éoliennes me paraît pertinent ; la diversification des filières énergétiques est en effet un atout pour assurer, dans la durée, une réponse quantitative et qualitative, adaptée aux besoins.

2 - La réversibilité de ce type de projet est possible :

- L'inscription des éoliennes projetées dans des paysages remarquables va générer dans un milieu rural très stable des modifications sensibles de l'environnement.
- Ces modifications seront diversement appréciées en fonction de la sensibilité de chacun : certains considéreront qu'elles sont très perturbantes, d'autres estimeront qu'elles marquent l'espace du sceau de la modernité.
- Les mentalités peuvent évoluer, les techniques aussi ; de nouvelles considérations pourraient conduire à considérer comme insupportable ce type d'installations.
- La capacité de "revenir en arrière" me semble un argument déterminant en faveur du projet et plus généralement de la filière éolienne qui pourra être démantelée assez facilement, contrairement à d'autres filières.

3 - Les retombées financières du parc éolien vont permettre au territoire d'évoluer :

- Il me semble incontestable qu'elles constituent la contrepartie essentielle des inconvénients et transformations que le projet va engendrer, en permettant aux collectivités de mettre en place des équipements et des services qui permettront de fixer la population locale en lui offrant plus d'aménités.
- L'attrait de ce territoire en vue d'accueillir de nouveaux habitants se renforcera du fait des investissements qui pourront être réalisés.
- J'estime que les nouvelles ressources principalement ciblées sur la commune de Tortebesse, bénéficiant aussi à la communauté de communes Sioulet-Chavanon, pourront être mobilisées au profit de tout son territoire, au-delà de la seule commune de Tortebesse.

4 - Le choix du site d'implantation du projet résulte d'une réflexion approfondie :

- Ce choix opéré parmi les cinq variantes étudiées prend bien en compte la superposition de toutes les contraintes connues.
- La variante retenue me semble constituer un compromis acceptable (même s'il me semble que le principe d'alignement des ouvrages aurait pu être plus affirmé).

5 - Les progrès techniques concernant les éoliennes :

- Des progrès ont été accomplis ces dernières années dans la conception et la réalisation des machines.
- Il me paraît avéré que ces progrès ont permis notamment de limiter sensiblement les nuisances sonores et de réduire les risques et les inconvénients pouvant survenir dans des conditions climatiques difficiles.

**J'émet en conséquence UN AVIS FAVORABLE
à l'autorisation d'exploiter le parc de quinze éoliennes
et deux postes de livraison situé à Tortebesse.**

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2016
Le commissaire enquêteur,

Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET